

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 2 octobre 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présente : Madame Jacinthe Mercier, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe

Était absente : Madame Annie Neveu, conseillère du district numéro 2

Était absent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

200-10-2023

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

2.2. Permanence de la secrétaire au greffe

2.3. Audit de la Municipalité – Octroi du contrat

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Approbation du plan de lotissement pour les lots 6 057 490 et 6 532 970

3.2. Permis pour coupe d'arbres – Demande de la compagnie 9364-1991 Québec inc.

4. Loisirs et Culture

4.1. Acceptation du devis services de conciergerie 2024-2026 – Appel d'offres sur invitation

5. Voirie

5.1. Construction Concept 2000 inc. – Ajout d'un groupe électrogène à la salle communautaire – Certificat de paiement n° 3 final

5.2. Demande au ministère des Transport du Québec à revoir la configuration actuelle de la route Sainte-Béatrix et la Route 348

5.3. Généreux Construction inc. – Construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés – Certificat de paiement n° 6

- 5.4. Proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile – Assistance technique concernant la problématique de drainage pluvial et de gestion de la nappe phréatique – Octroi du contrat
- 6. **VARIA**
- 7. **Période de questions**

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

201-10-2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire 11 septembre 2023 soit adopté comme présenté.

2. Administration générale

2.1 Approbation des comptes à payer et payés

202-10-2023

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 12 septembre au 2 octobre 2023, pour un montant total de 1 458 354,32 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récite), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 12 septembre au 2 octobre 2023 pour une somme qui totalise 1 458 354,32 \$.

2.2 Permanence de la secrétaire au greffe

203-10-2023

ATTENDU l'adoption de la résolution 094-05-2023 confirmant l'embauche de M^{me} Ellen Boehme au poste de secrétaire au greffe de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE la période de probation prévue au contrat de travail se termine le 15 septembre 2023;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De confirmer la permanence de M^{me} Ellen Boehme au poste de secrétaire au greffe, à compter du 15 septembre 2023;
- 3- D'autoriser M^{me} Ellen Boehme à bénéficier des avantages sociaux, comme décrits dans la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en vigueur.

2.3 Audit de la Municipalité – Octroi du contrat

204-10-2023

ATTENDU la résolution numéro 187-09-2023 qui mandait monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation auprès de différentes firmes de la région pour l'audit de la Municipalité;

ATTENDU la demande du conseil de faire une demande de prix pour un contrat d'un an et un contrat de trois ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions à trois (3) firmes comptables;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 27 septembre 2023 à 11 h;

Soumissionnaire	Option A (avant taxes)	Option B (avant taxes) Années en option			
		2023	2024	2025	Total :
DCA, comptable professionnel agréé inc.	19 500 \$	19 250 \$	24 700 \$ (incluant 4 500 \$ TECQ)	21 200 \$	61 150 \$

ATTENDU QU' une seule firme comptable à soumissionnée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De donner le contrat à la firme *DCA, comptable professionnel agréé inc.* pour l'audit de la Municipalité selon l'option B (2023-2025) au montant

suisant et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 27 septembre 2023 :

	Montant	TPS	TVQ	Total
2023	19 250 \$	962.50 \$	1 920.19 \$	22 132.69 \$
2024	24 700 \$ (incluant 4 500 \$ TECQ)	1 235 \$	2 463.83 \$	28 398.83 \$
2025	21 200 \$	1 060 \$	2 114.69 \$	24 374.69 \$
			TOTAL :	74 906.21 \$

3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice comptabilité et vérification administration au poste (02-13000-413).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
directrice du service des finances
et greffière-trésorière adjointe*

3- Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1 Approbation du plan de lotissement pour les lots 6 057 490 et 6 532 970

205-10-2023

ATTENDU la demande de 9364-1991 Québec inc. (M. Jonathan Chabot Grégoire), propriétaire des lots 6 057 490 et 6 532 970, à l'effet d'approuver le plan de lotissement de la minute 20981, préparé par Paul Melançon, arpenteur – géomètre;

ATTENDU QUE cette démarche permettra le prolongement de la rue des Érables et ajoutera 50 nouveaux terrains résidentiels et une portion parc;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver le plan de lotissement de la minute 20981 en date du 21 septembre 2023 avec les limites précitées, préparé par Paul Melançon, arpenteur – géomètre.

3.2 Permis pour coupe d'arbres – Demande de la compagnie 9364-1991 Québec inc.

206-10-2023

ATTENDU QUE la demande de coupe d'arbre de 9364-1991 Québec inc. sur les lots 6 057 490 et 6 532 970 déposée le 29 septembre 2023;

ATTENDU QUE Le projet domiciliaire projeté nécessite un déboisement en amont afin d'obtenir le certificat d'autorisation du Ministère

du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE le projet ne peut correspondre aux exigences des règlements 774-2019 et 775-2019, puisque les règlements ne prévoient pas ce type de projet;

ATTENDU QU' il n'est pas nécessaire de modifier les règlements puisque la demande nous apparaît particulière et qu'elle se produira que dans de très rare cas;

ATTENDU QUE le demandeur doit respecter une marge de 3 mètres avec les lots contigus et limiter tout déboisement dans des zones non potentiellement contaminées.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande à l'inspectrice en urbanisme, qui est responsable de la délivrance des permis et des certificats d'autorisation, de procéder à la délivrance du permis de coupe d'arbres pour la compagnie 9364-1991 Québec inc., représenté par M. Jonathan Grégoire, datée du 29 septembre 2023.

4- Loisirs et Culture

4.1 Acceptation du devis services de conciergerie 2024-2026 – Appel d'offres sur invitation

207-10-2023

ATTENDU le devis pour services de conciergerie 2024-2026 – Appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'accepter le devis pour services de conciergerie 2024-2026 – Appel d'offres sur invitation et autorisé M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à demander des soumissions publiques;
- 2- De nommer Mme Alex-Ann Geoffroy, directrice des loisirs et de la culture, à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

5. Voirie

5.1 Construction Concept 2000 inc. – Ajout d’un groupe électrogène à la salle communautaire – Certificat de paiement n° 3 final

208-10-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l’entreprise *Construction Concept 2000 inc.* la réalisation des travaux pour l’ajout d’un groupe électrogène à la salle communautaire, par voie de résolution 211-09-2022;

ATTENDU la réception du certificat de paiement n° 3 final, de la firme *GBi inc.*, daté du 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE M. Martin Lévesque, ingénieur de la firme *GBi inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 11 septembre 2023, le paiement d’une somme de 19 495 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l’entrepreneur *Construction Concept 2000 inc.*, la somme de 19 495 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 3 final;
- 3- Que la dépense soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
directrice du service des finances
et greffière-trésorière adjointe*

5.2 Demande au ministère des Transports du Québec à revoir la configuration actuelle de la route Sainte-Béatrix et la Route 348

209-10-2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a établi un Plan d’action en sécurité routière (PASR) 2023-2028 présentant les actions prioritaires pour lutter contre la stagnation de l’amélioration des décès de la route, depuis quelques années;

ATTENDU QUE plus de 65 % des collisions mortelles se produisent sur le réseau sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la route de Sainte-Béatrix qui constitue la limite territoriale entre la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Sainte-Mélanie est une route collectrice sous juridiction du MTQ;

ATTENDU QUE l'intersection de cette route avec la Route 348 et l'intersection de cette route avec le 1^{er} Rang sont de plus en plus souvent le théâtre d'accidents;

ATTENDU QUE l'augmentation importante du volume de véhicules au courant des dernières années devrait, de l'avis du conseil municipal, amener le ministère à revoir la configuration actuelle à savoir dans un cas un panneau d'arrêt et dans l'autre un feu jaune clignotant;

ATTENDU QUE bon nombre de citoyens des deux municipalités ont fait part à leur conseil municipal respectif de la problématique de ces intersections;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec possède l'expertise afin d'identifier la solution la plus optimale et sécuritaire pour ces deux intersections;

ATTENDU QU' il y a urgence d'agir afin d'éviter une collision fatale sur ces routes du réseau supérieur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Roxane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare joigne sa voix à celui de Sainte-Mélanie pour demander au ministère des Transports du Québec d'étudier la possibilité de revoir l'aménagement des intersections suivantes :
 - De la route de Sainte-Béatrix et de la route 348, à Sainte-Mélanie ;
 - De la route de Sainte-Béatrix et du 1^{er} rang, à Sainte-Ambrosie-de-Kildare;
- 3- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare demande au ministère des Transports du Québec de considérer plusieurs options comme l'aménagement d'un carrefour giratoire à ces emplacements ou la mise à l'essai d'un projet pilote pour des mesures innovatrices comme mentionné au PASR 2023-2028;
- 4- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare mentionne au ministère des Transports du Québec qu'il peut compter sur son entière collaboration.

5.3 Généreux Construction inc. – Construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés – Certificat de paiement n^o 6

210-10-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* la réalisation des travaux de construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés, par voie de résolution 124-05-2021;

ATTENDU QUE M. Patrick Tremblay, ingénieur de la firme *GBi Services d'ingénierie*, recommande dans sa correspondance datée du 18 septembre 2023, de payer la somme de 20 019.35 \$ (incluant la

somme mentionnée dans la résolution 199-09-2023), plus les taxes, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 20 019.35 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 6, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au Règlement 797-2021 – « 3^e bassin aux étangs aérés » (23-05003-729).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
directrice du service des finances
et greffière-trésorière adjointe*

5.4 Proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile – Assistance technique concernant la problématique de drainage pluvial et de gestion de la nappe phréatique – Octroi du contrat

211-10-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile pour une assistance technique concernant la problématique de drainage pluvial et de gestion de la nappe phréatique concernant les rues suivantes : des Érables, 5^e Avenue, Avenue Joanna, 7^e Avenue, 8^e Avenue, 9^e Avenue, 10^e Avenue, rue Préville ainsi que la rue Latour;

ATTENDU la proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile n° OS 23-1343 de la firme *GBI Experts-Conseil inc.*, datée du 21 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Octroyer le contrat à la firme *GBI Experts-Conseil inc.*, au coût de 20 000,00 \$, plus taxes, pour une assistance technique concernant la problématique de drainage pluvial et de gestion de la nappe phréatique conformément à la proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile n° OS 23-1343, datée du 21 septembre 2023;
- 3- Que la dépense soit attribuée au poste d'honoraires professionnels – Voirie « 02-32000-411 » et financée par le surplus des taxes foncières.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
directrice du service des finances
et greffière-trésorière adjointe*

6- VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7- Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 10.

Michel Dupuis
Maire

Jacinthe Mercier
Directrice du service des finances
et greffière-trésorière adjointe

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.